



DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Délégation faite au Président

Réf. : P329_2023

Date : 04/10/2023

**OBJET : Pôle de Proximité des Pieux - Port Diélette - Convention de prêt du tableau
« Les 3 âges du Baligan »**

Exposé

En 2021, le tableau « Les 3 âges du Baligan » portant sur l'histoire de Diélette a été offert à Port Diélette par son peintre M. WALKER, en échange de l'occupation temporaire d'un local, mis à sa disposition à titre gratuit pour la réalisation de son œuvre.

L'œuvre est ludique et pédagogique ; l'objectif de la conserver à Diélette est de pouvoir la prêter aux communes intéressées et notamment aux écoles.

Le prêt de ce tableau se ferait à titre gratuit : une convention de prêt fixerait alors les modalités de cette mise à disposition et serait signée avec les communes concernées.

Il convient donc d'acter ce principe et d'autoriser la signature de la convention en cas de demande.

Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération n°DEL2023_082 du 29 juin 2023 portant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau et au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin - Modification n°6,

Vu la décision de Président n°P293_2021 du 14 septembre 2021,

Vu la décision de Président n°P043_2022 du 14 février 2022,

Décide

- **D'autoriser** le prêt du tableau « Les 3 âges du Baligan » aux communes intéressées, et ce à titre gratuit,
- **De dire** que chaque prêt sera matérialisé par une convention de prêt et que la durée du prêt ne pourra excéder 6 mois consécutifs,
- **D'autoriser** son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision,
- **De dire** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 CAEN ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

Le Président,

David MARGUERITTE